

DISPOSITIONS GENERALES

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.- DEFINITION DES TRAVAUX.....	3
1.1. - OBJET DU MARCHE	3
1.2. - OUVRAGES EXISTANTS.....	3
1.3. - TRAVAUX A REALISER.....	3
1.4. - RECAPITULATIFS DES LOCAUX A CREER	3
1.5. - ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 2. - TRANCHES ET PHASES D'EXECUTION DES TRAVAUX	4
2.1. - TRANCHES	4
2.2. - PHASES	4
ARTICLE 3. - VARIANTE.....	4
ARTICLE 4. - DOCUMENTS	4
4.1. - DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES AU MARCHE	4
4.2. - PLANS JOINTS AU MARCHE	4
4.3. - AUTRES DOCUMENTS JOINTS AU MARCHE	5
4.4. - PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE DU MARCHE	5
4.5. - SCHEMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'ELIMINATION DES DECHETS (SOSED) DE CHANTIER.....	7
ARTICLE 5. - ACCES DES PERSONNELS.....	8
ARTICLE 6. - ORDRE DE SERVICE.....	8
ARTICLE 7. - CONTROLE TECHNIQUE	9
ARTICLE 8. - COORDINATION SPS.....	9
ARTICLE 9. - ESSAIS ET CONTROLES	9
ARTICLE 10. - PROTECTION INCENDIE.....	9
ARTICLE 11. - PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION.....	9
11.1. - RESERVATIONS	9
11.2. - EMPLOI DES EXPLOSIFS	9
11.3. - AMIANTE	9
11.4. - HAP	9
ARTICLE 12. - MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR.....	10
ARTICLE 13. - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	10
ARTICLE 14. - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES.....	10
14.1. - PENDANT LES TRAVAUX.....	10
14.2. - À LA FIN DES TRAVAUX	10
ARTICLE 15. - NUMEROTATION ET DESIGNATION	10
ARTICLE 16. - QUALITE DU CHANTIER.....	10
ARTICLE 17. - CONSTAT D'HUISSIER.....	11
ARTICLE 18. - INSTALLATION DE CHANTIER.....	11

18.1. - GENERALITES.....	11
18.2. - ACCES AU DOMAINE MILITAIRE	11
18.3. - INSTALLATIONS PROVISOIRES.....	11
18.4. - INSTALLATIONS ET BUREAUX DE CHANTIER	11
18.5. - CLOTURE ET PROTECTION DU CHANTIER	12
18.6. - APPAREILS DE LEVAGE.....	12
18.7. - SIGNALISATION TEMPORAIRE	12
18.8. - CONSERVATION DU DOMAINE MILITAIRE.....	12
18.9. - EVACUATION DES MATERIAUX.....	12
18.10. - STOCKAGE	13
ARTICLE 19. - PERMIS DE CONSTRUIRE.....	13
ARTICLE 20. - CAHIER DES CHARGES POUR L'ETABLISSEMENT DES PLANS INFORMATIQUES A FOURNIR A LA FIN DES TRAVAUX.....	13
20.1. - GENERALITES.....	13
20.2. - DISPOSITIONS CONCERNANT LES FICHIERS DESSINS.....	13
20.3. - ORGANISATION DES FICHIERS BATIMENTS	13
20.3.1. - <i>Caractéristiques générales</i>	13
20.3.2. - <i>Unités de travail</i>	13
20.3.3. - <i>Fichiers</i>	14
20.3.4. - <i>Identification de fichiers en DAO</i>	14
20.3.5. - <i>Affectation des niveaux ou claques</i>	14
20.3.5.1. - Gros-oeuvre	14
20.3.5.2. - Second oeuvre.....	14
20.3.5.3. - Réseaux.....	14
20.3.5.4. - Dessin - Habillage.....	14
20.3.5.5. - Abords	14
20.3.5.6. - Adduction d'eau - Incendie.....	15
20.3.5.7. - Réseaux hydrocarbures	15
20.3.5.8. - Déchets	15
20.3.5.9. - Dessin - Habillage.....	15
20.3.5.10. - Niveaux libres.....	15
ARTICLE 21. - PANNEAU DE CHANTIER.....	15

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.- DEFINITION DES TRAVAUX**1.1. - Objet du marché**

Le présent C.C.T.P a pour but de définir les travaux de construction d'un Bâtiment d'Instruction au Combat en zone Urbaine (BICUB) sur l'emprise de la citadelle Bergé de Bayonne (64) au profit du 1^{er} RPIMA.

1.2. - Ouvrages existants

Le bâtiment est à réaliser sur un espace vert existant plat.

Deux dalles bitumées (ancien enrobé) d'une surface globale de 360 m² seront à déposer. Celles-ci seront démolies et les gravats seront évacués vers un centre de retraitement adéquat suite à la mise en évidence dans le diagnostic HAP de la forte teneur en HAP sur deux zones.

Le BICUB sera placé le long des remparts, à proximité de la piste d'athlétisme selon implantation définie sur le plan de masse futur.

Une armoire électrique existante alimentée en triphasé est positionnée sur le rempart. Celles-ci sera déposée et un coffret de coupure sera mis en lieu et place.

La voie d'accès au BICUB est existante. Celle-ci sera reprise sur une partie définie par le Moe. Une voie d'accès pour véhicules et piétons sera réalisée en périphérie du BICUB.

Le bâtiment sera raccordé :

- sur le réseau Basse Tension depuis le coffret de coupure électrique à mettre en place, fixé sur le rempart ;
- pour l'évacuation des Eaux Pluviales des voiries sur le réseau d'Eaux Pluviales existant selon préconisation de l'étude hydraulique ;
- pour l'évacuation des Eaux Pluviales de la toiture vers une cuve enterrée pour l'alimentation en eau non potable du bâtiment. Le trop plein de cette cuve sera raccordé au réseau EP existant.

Aucun raccordement au réseau d'adduction d'eau potable n'est prévu sur le site.

1.3. - Travaux à réaliser

Les travaux objet du présent marché travaux concernent :

- l'implantation des ouvrages ;
- les travaux préparatoires ;
- les terrassements nécessaires à la réalisation des ouvrages : fondations, réseaux, etc... ;
- les travaux de réseaux divers ;
- les ouvrages de fondation ;
- les ouvrages en béton armé (balcon, escaliers intérieurs et dalles) ;
- les ouvrages de maçonnerie (poteaux, poutres, murs) ;
- les ouvrages de charpente, couverture et zinguerie ;
- les ouvrages d'électricité ;
- des ouvrages divers (massifs en surélévation, réservations, rampes, bornes défensives, panneaux etc...) ;
- tous les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des installations ;
- tous les travaux de V.R.D. ;
- les menuiseries extérieures ;
- la remise en état du site ;
- le nettoyage de l'ensemble du chantier pendant et après travaux.

1.4. - Récapitulatifs des locaux à créer

Le titulaire devra créer :

Au RDC, des locaux simulant :

- des dégagements ;
- un salon ;
- une salle de bain ;
- un wc ;
- une salle à manger
- une cuisine ;
- une chambre 1 ;

- une chambre 2 ;
- un cellier ;
- un bureau ;
- un escalier à deux volées égales avec palier intermédiaire menant à l'étage.

A l'étage, des locaux simulant :

- une chambre 3 avec balcon ;
- une salle de bain.

1.5. - Allotissement

Le marché a été découpé de façon indicative en sections techniques.

Il comportera 5 sections techniques définies ci-après :

ST	Objet des ST
1	TERRASSEMENT - V.R.D
2	GROS ŒUVRE
3	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - METTALERIE - SIGNALÉTIQUE
4	ELECTRICITE
5	MENUISERIES SPECIFIQUES

ARTICLE 2. - TRANCHES ET PHASES D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. - Tranches

Sans objet.

2.2. - Phases

Sans objet.

ARTICLE 3. - VARIANTE

Sans objet.

ARTICLE 4. - DOCUMENTS

4.1. - Documents techniques applicables au marché

- le présent CCTP,
- les documents énoncés dans l'article 2 du CCAP,
- les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques,
- les documents cités dans chaque section technique (ST).

4.2. - Plans joints au marché

Les plans du bâtiment sont fournis à titre indicatif et sont au nombre de 18 dont l'inventaire est défini ci-dessous :

Nota : les plans des menuiseries sont donnés sur les pièces complémentaires (plan de repérage des menuiseries, plans des détails des menuiseries, plans des pièces détachées à fournir, plans des pièces de rechanges à fournir) au CCTP.

Numéro	Intitulé
Plan N°01	Plan de situation
Plan N°02	Plan de masse – Etat actuel
Plan N°03	Plan de masse – Etat futur
Plan N°04	Plan de revêtements voiries
Plan N°05	Plan maçonnerie RDC et étage
Plan N°06	Plan maçonnerie chaînage
Plan N°07	Plan électricité et plomberie RDC
Plan N°08	Plan électricité Etage
Plan N°09	Plan structure abri
Plan N°10	Plan charpente
Plan N°11	Plan de toiture
Plan N°12	Plan passerelle métallique et escaliers
Plan N°13	Coupes AA-BB
Plan N°14	Coupes CC-DD
Plan N°15	Façades Est et Ouest
Plan N°16	Façades Nord et Sud
Plan N°17	Plan de détails divers
Plan N°18	Vues 3 D

4.3. - Autres documents joints au marché

- les pièces administratives du marché de travaux,
- la DPGF,
- la page de garde de la DDED,
- l'attestation de visite des lieux,
- le cadre du mémoire technique,
- le cahier des normes graphiques du SID,
- l'étude géotechnique de conception G2 PRO de la société GEOFONDATION,
- le rapport de diagnostics amiante et HAP avant démolition de la société EGIS,
- le dossier de l'étude hydraulique concernant la gestion des EP de la société GS-TOPO,
- les plans de la structure BA du bureau d'étude ADOUR ETUDE,
- les plans TOPO de la société EGIS,
- le dossier des menuiseries spécifiques,
- le Plan Général de Coordination DEKRA,
- le Rapport Initial de Contrôle Technique ANCO.

4.4. - Pièces à fournir par le titulaire du marché

Pendant la période de préparation :

Tous les documents demandés par le Moe pendant la phase préparation du chantier :

- les demandes pour les autorisations d'accès des personnels (à faire au tout début de la PP),
- habilitations (laissez-passer, véhicules...),
- le programme d'exécution des travaux,
- l'échéancier prévisionnel des dépenses mensuelles,
- le plan d'organisation HSCT à rédiger avec le coordonnateur SPS et le responsable sécurité du site,
- les mesures d'hygiène et de sécurité du chantier,
- la déclaration d'ouverture de chantier,
- la fourniture des attestations d'assurance,
- les documents nécessaires à l'agrément des sous-traitants,
- les notes de calculs et études de détails,
- les plans d'exécution,
- les échantillons et documentations de tous les matériels mis en place et matériaux mis en œuvre,
- les dessins d'exécution et schémas de détail des installations,
- les avis techniques sur les matériaux et procédés,
- etc, ...

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le maître d'œuvre.

La non remise de ces documents au maître d'œuvre entraînant un décalage du début des travaux jusqu'à la validation des documents.

En cours de chantier :

L'entrepreneur soumettra à l'avis du maître d'œuvre, les documents et échantillons suivants (les plans format papier de taille A0 seront fournis en 2 exemplaires au Moe et 1 exemplaire au Contrôleur Technique avec un bordereau d'envoi) :

- notes de calculs,
- plans de détails,
- plans de réservation,
- avis techniques,
- documentations commerciales et techniques,
- échantillon des matériels,
- rapport et PV d'essai d'usine et de laboratoire,
- les bons de livraison des matériaux précisant la provenance des matériaux (carrière d'origine...),
- les documents et certificats,
- les résultats des contrôles,
- les essais,
- tous les plans d'attachement cotés et détaillés de la totalité des ouvrages cachés ou enterrés tels que réalisés ou découverts.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le maître d'œuvre en cours de travaux.

La non remise ou le refus de visa du maître d'œuvre entraînant un arrêt du chantier jusqu'à la validation des documents.

2 mois avant la fin des travaux :

CVPO :

Le titulaire devra 2 mois avant la fin des travaux pour les matériels installés et soumis à vérifications, dans le cadre du marché des Contrôles et Vérifications Périodiques Obligatoires, au minimum les documents suivants :

- Fiches techniques du produit.
- Plans et schémas de l'implantation du produit.
- PV de conformité.

Eléments concernés :

- Eclairage de sécurité.
- Installation électrique permanente.
- La citerne incendie.
- La cuve enterrée.

Liste non exhaustive.

Recensement des matériels installés :

Le titulaire devra 2 mois avant la fin des travaux le recensement des matériels installés, au minimum pour les équipements suivants (le tableau pivot sera donné à l'entreprise lors de la PP) :

- Nettoyage des chéneaux,
- Eclairage de sécurité,
- Electricité BT,
- Incendie (citerne),
- Portes,
- Cuve enterrée.

Après achèvement des travaux :

En complément de l'article 40 du C.C.A.G., il sera fourni au maître d'œuvre, pour la réception, le Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant au minimum :

- . les rapports d'essais, de contrôle et de mesures,
- . les procès-verbaux de vérification,
- . les déclarations de conformité,
- . les notices d'entretien et de fonctionnement des divers appareils et équipements divers,
- . l'ensemble des Fiches Techniques des divers appareils et équipements divers installés,
- . plans de recollement réalisés par un géomètre-expert,,
 - . les plans du bâtiment (plans RDC, plancher haut, coupes bâtiment, façades (4)),
 - . le plan de masse modifié suite à la réalisation du bâtiment et des aires aménagées (cuve, citerne, zones aménagées, ...),
 - . le plan des réseaux modifiés suite à la réalisation du bâtiment,
- . les documents demandés sur le PRE RFCT du contrôleur technique.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le maître d'œuvre à la fin du chantier.

Le DOE sera donné sur support informatique sous fichiers au format « PDF » sur support de type clé USB.

Les plans seront fournis sur support informatique sous fichiers « autocad » au format « DWG » ou « DXF » sur support de type clé USB.

Les différentes couches de dessin respecteront les prescriptions du cahier des clauses générales pour l'établissement de relevés graphiques à intégrer sur DAO (n°4911/DEF/DCG/EJTA du 22/03/1995) fourni en annexe.

La non fourniture de ces documents fera l'objet de pénalités définies au marché.

4.5. - Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) de chantier

L'ensemble des prescriptions définies ci-dessous devra être conformes et faire référence à la recommandation n° T2-200 du GPEM « Travaux et maîtrise d'œuvre » adoptée le 22 juin 2000 par la section technique de la commission centrale des marchés.

Le titulaire devra établir un cadre de schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) générés par le chantier permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur sur les déchets.

Le terme « élimination » des déchets s'entend au sens de l'article L.541-2, alinéa 2 du code de l'environnement : « l'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances ».

Le titulaire est réputé avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultant :

- de la configuration des abords et des accès ;
- de la présence et de l'éloignement des centres de stockage ou de la filières locales de valorisation des matériaux à proximité de l'opération ;
- des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets du site.

Si le stockage provisoire, des déchets, est envisagé sur le site en vue de leur tri, ce stockage devra être réalisé de manière à apporter toutes les garanties pour la santé et la sécurité des employés du chantier.

Le stockage est réalisé en évitant la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux.

Il est impérativement proscrit de :

- brûler des déchets à l'air libre ;
- abandonner ou d'enfouir des déchets dans les zones non contrôlées administrativement (dépôts sauvages).
- mettre dans un centre d'enfouissement technique de classe 3 des déchets non inertes ;
- rejeter à l'égout les déchets toxiques.

Les dépenses liées à toutes les mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et le traitement des déchets conformément à la réglementation sont incluses dans la définition des prix du marché.

Le tri des déchets se fera sur le chantier selon 3 catégories permettant selon le cas leur réutilisation, leur recyclage ou leur évacuation vers les centres de traitement ou d'élimination adaptés.

NOTA : il ne sera pas accepté, la mise en place de déchets valorisés issus du chantier sur l'emprise des travaux.

Dans le cadre des travaux, sont en première approche, identifiés dans chacune des catégories suivantes :

Déchets inertes	Déchets industriels banals	Déchets industriels spéciaux
Pierres, terres non souillées, base de ciment, mortier, béton, argile et terre cuite, déblais de terrassement, etc...	Emballage, métaux, palettes en bois non traités, asphalte, bitume, papiers, carton, bidons et fûts s'ils n'ont pas contenu de produits dangereux ou toxique, etc...	Produits amiantés, base de goudron, mortiers spéciaux, bois traités lourds ... avec oxyde de métaux, etc...

Cette liste est à compléter par le titulaire durant la période de préparation du chantier en fonction des modalités de réalisation des travaux et de la nature des approvisionnements retenue par lui.

Lorsque le tri se fait hors du chantier, le titulaire devra pouvoir à tout moment justifier auprès du maître d'œuvre du respect de la réglementation.

Concernant les matériaux destinés à être dirigés vers un centre d'enfouissement de catégorie 3 (déblais, déchets en béton, argiles, etc. ...), le titulaire devra faire procéder en continu à un examen de la qualité des déchets afin de s'assurer qu'ils sont réellement inertes et en cas de doute en référer au maître d'œuvre en vue d'une expertise externe si nécessaire, à la charge du maître d'ouvrage.

Le titulaire devra établir un plan de gestion des déchets du chantier constitué :

- de la liste des déchets générés sur le chantier, le mode de stockage selon les 3 catégories avant évacuation, la fréquence et l'identification du lieu de leur évacuation (vers un centre agréé) si le titulaire effectue lui-même cette opération ou les coordonnées précises de la société chargée d'en assurer l'enlèvement ;
- des instructions claires concernant la collecte et le stockage des déchets sur le chantier, accessibles à tout moment à l'ensemble des employés présents sur le chantier, qu'ils soient de l'entreprise ou d'un sous-traitant : ces instructions devront le cas échéant identifier la personne dont la présence est permanente sur le chantier qui est habilitée à renseigner ou prendre toutes les mesures à ce sujet ;
- d'un registre regroupant les bordereaux de remise de déchet dans les centres agréés ou les bordereaux d'enlèvement par des entreprises spécialisées.

Ce plan peut être adapté en accord avec le maître d'œuvre, si le tri des déchets est réalisé hors du chantier. Il est communiqué au maître d'œuvre et au coordonnateur en matière de sécurité et protection des travailleurs.

L'entrepreneur établira un suivi de la gestion des déchets au moyen d'un bordereau de suivi.

Le SOSED s'applique au titulaire du marché et à l'ensemble de ses sous-traitants.

ARTICLE 5. - ACCES DES PERSONNELS

L'accès au site est conditionné pour tous les personnels de l'entreprise titulaire et des sous-traitants à l'autorisation de l'administration.

Pour se faire, le titulaire et les sous-traitants renseigneront et produiront, sur la base du modèle donné par l'administration, pour chaque personnel une fiche de contrôle élémentaire (modèle SOPHIA) accompagnée d'une photocopie lisible recto et verso de la carte d'identité nationale ou du passeport.

Il sera demandé pour l'ensemble des personnels au tout début de la PP, 1 fichier informatique par personnel comprenant :

- l'original de la fiche SOPHIA renseignée non signée en version .pdf,
- la demande SOPHIA signée en version.pdf,
- la photocopie de la carte d'identité recto-verso.

L'autorisation ou le refus d'accès de l'administration sera donné pour chaque personne présentée. En cas de refus, la personne ciblée ne pourra pas intervenir sur site.

A charge et au frais de l'entreprise de proposer une autre personne en fournissant tous les documents pour la demande d'autorisation d'accès.

Par anticipation, il est demandé au titulaire de pouvoir engager la procédure d'étude des fiches de contrôles primaires des personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de cette opération au minimum 3 mois avant de pouvoir intervenir.

ARTICLE 6. - ORDRE DE SERVICE

Le représentant du Maître d'Œuvre informe le titulaire de la procédure d'envoi des Ordres de Service.

L'OS ne dépasse pas 8 Mo et sera envoyé par courriel :

L'ordre de service signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré est adressé par courriel à l'entreprise en 1 exemplaire. Un accusé de réception du courriel sera demandé.

L'OS signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré est à retourner daté et signé à l'adresse figurant en attache, par courrier.

Si des réserves sont portées par écrit sur ce document, il doit être retourné en recommandé avec accusé de réception dans les quinze jours de sa réception (art 3.8.2 CCAG/T).

L'OS dépasse 8 Mo et sera envoyé par courrier :

L'ordre de service signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré est adressé par courrier à l'entreprise en 2 exemplaires. Un des 2 exemplaires signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré est à retourner daté et signé à l'adresse figurant en attache, par courrier.

Si des réserves sont portées par écrit sur ce document, il doit être retourné en recommandé avec accusé de réception dans les quinze jours de sa réception (art 3.8.2 CCAG/T).

Dans les 2 cas, le titulaire devra renvoyer l'OS signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré par courrier avec ou sans RAR.

ARTICLE 7. - CONTROLE TECHNIQUE

Les prestations du marché entrant dans le champ d'application obligatoire de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le marché de contrôle technique est attribué à l'entreprise ANCO. Le RICT est joint en annexe.

LES missions du contrôleur technique se composent des missions de base suivantes :

-Mission LP : Portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables et dissociables.

-Mission STI : Portant sur la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels.

-Mission PS : Portant sur la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes.

Les missions du contrôleur technique se composent de mission complémentaire suivante :

-Mission VEI : relative à la vérification initiale prévue à l'article R. 4226-14 du code du travail. Cette mission est définie dans l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

ARTICLE 8. - COORDINATION SPS

La société DEKRA réalisera la coordination SPS de catégorie 2. Le PGC est joint en annexe.

ARTICLE 9. - ESSAIS ET CONTROLES

Les conditions dans lesquelles sont réalisées les essais de contrôle et les épreuves sont définies au marché et aux articles 24 et 38 du C.C.A.G.

La nature des envois et contrôles est définie dans le CCTP.

ARTICLE 10. - PROTECTION INCENDIE

Vis à vis des règlements de sécurité contre les risques d'incendie, le bâtiment est classé par l'arrêté du 05/08/92 du Code du travail dans la famille des établissements à construire ou à transformer dont le dernier niveau est à moins de 8 m du sol.

ARTICLE 11. - PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

11.1. - Réservations

Les réservations, percements et trous pour scellements sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché du gros œuvre, dans la mesure où les emplacements sont fournis en temps utile par les entreprises titulaires des autres sections techniques.

Les réservations de scellements seront effectuées par incorporation de "taquets", de polystyrène expansé, taillés en queue d'aronde. La sublimation au chalumeau sera effectuée par l'entreprise de gros-œuvre.

La fourniture des douilles, rails, taquets en bois, etc, ... incombe aux entreprises intéressées et la mise en place à l'entreprise de gros-œuvre.

Pour les passages des canalisations dans les ouvrages en béton armé ou banché, les entrepreneurs concernés fourniront des fourreaux à l'entrepreneur de gros-œuvre qui en assurera la pose et le scellement.

11.2. - Emploi des explosifs

L'emploi d'explosifs est interdit par le maître d'œuvre.

11.3. - Amiante

Aucune trace d'amiante n'a été mise en évidence dans le diagnostic amiante.

11.4. - HAP

Deux dalles bitumées (ancien enrobé) d'une surface globale de 360 m² seront à déposer. Celles-ci seront démolies et les gravats seront évacués vers un centre de retraitement adéquat suite à la mise en évidence dans le diagnostic HAP de la forte teneur en HAP (> 150mg/kg) sur deux zones.

ARTICLE 12. - MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au Maître d'Œuvre d'une fiche indiquant :

- . la nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- . les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie,
- . les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du Maître d'Œuvre.

ARTICLE 13. - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

En cas d'erreur ou d'insuffisance de côtes, de données, l'entrepreneur devra en référer au maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires. L'entrepreneur sera seul responsable des erreurs qu'il aurait constatées et non dénoncées aux intéressés ainsi que les modifications qu'entraîneraient, pour lui, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera tenu d'étudier avant tout commencement d'exécution, tous les documents remis par les sous-traitants, fournisseurs et maître d'œuvre pour l'exécution des ouvrages. Il devra signaler les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation et l'usage auxquels sont destinés les ouvrages. Il devra l'observation rigoureuse des règles de l'art.

ARTICLE 14. - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

14.1. - Pendant les travaux

Tout titulaire à la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble.

La protection doit tenir compte des interventions des autres corps d'état sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés.

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception :

- tout titulaire doit l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés,
- le titulaire du marché doit le balayage et le lavage des locaux,
- le titulaire du marché doit le nettoyage des abords.

Le titulaire du marché est responsable vis à vis du maître d'œuvre de la bonne exécution de l'ensemble des prescriptions du présent article.

14.2. - A la fin des travaux

Lors des Opérations Préalables à la Réception (OPR), le titulaire devra avoir entièrement terminé l'ensemble du chantier (évacuation de l'installation de chantier, nettoyage général sur le bâtiment et tous les abords, le matériel installé sera protégé jusqu'aux OPR avant de faire les essais).

Lors des OPR, le titulaire devra prévoir la fourniture de tous les matériels nécessaires aux tests (luxmètre, test déclenchement différentiel, ...). Tous les titulaires seront convoqués afin de remédier aux petits détails d'imperfections.

Le titulaire du marché devra le nettoyage complet de l'ensemble du bâtiment ainsi que des abords à la fin des travaux et avant les Opérations Préalables à la Réception. Le nettoyage du bâtiment et des abords est à la charge du titulaire jusqu'à la prise en compte du bâtiment et des abords soit jusqu'à la fin de la levée de l'ensemble des réserves. Le bâtiment et les abords seront livrés au Moe dans un état de nettoyage parfait. Le client devra pouvoir prendre en compte le bâtiment sans devoir reprendre le nettoyage.

ARTICLE 15. - NUMEROTATION ET DESIGNATION

La numérotation du bâtiment, des locaux et des aires aménagées (citerne, cuve, zones aménagées) seront indiqués par le Moe pendant les travaux.

ARTICLE 16. - QUALITE DU CHANTIER

L'ensemble des matériaux, équipements et autres à mettre en place sur le chantier devra obligatoirement être visé par le maître d'œuvre.

L'ensemble des finitions nécessaires au parfait achèvement des travaux, même si elles ne sont pas demandées explicitement dans chaque section technique, font partie du forfait. Une attention particulière sera accordée à chaque détail.

Au cours des réunions de chantier, le maître d'œuvre et le titulaire fixeront d'un commun accord les points d'arrêt où la présence du maître d'œuvre est indispensable pour le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 17. - CONSTAT D'HUISSIER

L'entrepreneur devra, avant tout démarrage des travaux, de réaliser un constat d'huissier sur la zone de la future opération, de l'entrée du site depuis le domaine public, jusqu'à la zone des travaux, de l'installation de chantier y compris la zone de stockage.

ARTICLE 18. - INSTALLATION DE CHANTIER

18.1. - Généralités

Le titulaire du marché doit prendre en compte l'ensemble des dispositions citées dans le PGC du coordonnateur SPS.

Il assurera à ses frais et pendant toute la durée du chantier, les installations de chantier.

Avant toute intervention et avant tout apport de matériel et matériaux sur le chantier, l'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre, le plan d'installation de chantier dans ses diverses phases d'exécution.

Ce plan fera apparaître l'implantation des constructions provisoires de chantier, l'implantation des matériels nécessaires à l'Entreprise (grue, etc.) et les zones réservées au stockage des matériaux et gravois. Un soin particulier sera apporté à l'implantation de ces zones et de leur accès dans le respect de l'environnement.

L'ensemble de ces installations provisoires sera enlevé et les lieux restitués dans leur état d'origine en fin de chantier, faute de quoi la réception des travaux ne pourrait être prononcée.

18.2. - Accès au domaine militaire

Le chantier se situe dans une zone appartenant au ministère des Armées donc son accès est soumis à autorisation.

A cet effet, le titulaire du marché adressera au maître d'œuvre, pendant la période de préparation, la liste des personnels et véhicules qui interviendront sur le chantier pour l'établissement des laissez-passer dans les conditions prévues dans le CCAP et à l'article 5 des présentes Dispositions Générales.

18.3. - Installations provisoires

Le titulaire prendra toutes les mesures utiles pour assurer à ses frais et en fonction des besoins du chantier, les alimentations générales :

- en eau,
- en électricité,
- en téléphone.

Les dispositions concernant les raccordements sur les réseaux extérieurs divers sont précisées dans le CCAP.

18.4. - Installations et bureaux de chantier

Il appartiendra au titulaire de réaliser les ouvrages provisoires nécessaires à la desserte à l'intérieur du périmètre de son chantier et d'en assurer la démolition et l'évacuation en fin de travaux.

L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place d'installations de chantier y compris les raccordements en fluides divers (électricité-téléphone-adduction d'eau-évacuations EU-EV) destinées aux besoins de ces personnels (bureaux, vestiaires et sanitaires).

Il est de l'entière responsabilité de l'entrepreneur de définir les besoins en bureaux, vestiaires et sanitaires nécessaires à ses personnels, en fonction de l'effectif des personnels qu'il prévoira pour les travaux et en appliquant les dispositions du code du travail.

Les installations de chantier seront réalisées à l'Ouest de la construction à réaliser.

Conformément au PGC, il sera mis en place au minimum 1 bungalow sanitaire, 1 vestiaire/réfectoire et 1 salle de réunion sur la zone engazonnée à l'ouest du BICUB.

L'entrepreneur ne disposera pas de sanitaires et de locaux divers (bureaux et réfectoires) fournis par l'administration.

Le titulaire devra à sa charge pendant toute la durée du chantier y compris la PP, les bungalows nécessaires aux besoins du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.

Electricité :

L'alimentation en électricité BT sera réalisée en aérien entre la zone chantier et le coffret électrique existant situé sur le rempart. Le titulaire devra prévoir 1 coffret électrique de chantier avec 4 prises DD 30 mA et un coffret base vie.

L'installation et la vérification par un organisme agréé est à la charge du titulaire. Un compteur électrique sera mis en place en amont du départ vers l'installation électrique du chantier.

Le titulaire aura à sa charge de vérifier la disponibilité suffisante pour un éventuel raccordement électrique nécessaire à la mise en œuvre d'une grue de chantier. Dans l'éventualité où la disponibilité ne serait pas suffisante, le titulaire mettra en œuvre les moyens nécessaires aux besoins de levage du chantier.

Réseaux EU-EV :

Le site des travaux ne comprend pas de réseaux EU-EV. L'entreprise devra raccorder les sanitaires et évier du réfectoire sur une cuve étanche pour récupération des EU-EV. Pendant toute la durée du chantier, le titulaire devra la vidange de la cuve suivant les besoins et à ses frais.

Adduction d'Eau Potable :

Le site des travaux ne comprend pas avant travaux de réseaux AEP pour alimenter les installations de chantier et la zone chantier. Le titulaire devra la fourniture et la mise en place d'une cuve AEP pour les besoins du chantier et de l'installation de chantier. Le remplissage de la cuve en Eau potable est à la charge du titulaire pendant toute la durée des travaux.

Le remplissage de la cuve pourra se réaliser sur une arrivée d'eau existante sur une borne incendie du site. Un compteur d'eau sera à placer au niveau du robinet de puisage. Le transport, manipulation, branchement/débranchement, remplissage de la cuve est à la charge du titulaire pendant toute la durée du chantier.

18.5. - Clôture et protection du chantier

Le balisage et la signalisation sont obligatoires de jour comme de nuit et incombent au titulaire. L'entrepreneur isolera le chantier, y compris les fouilles, des incursions du public.

L'entrepreneur réalisera le balisage et la protection du chantier en tenant compte des considérations suivantes :

- . de la proximité des bâtiments et ouvrages environnants,
- . des voies de circulations maintenues en service.

A cette fin, il devra la pose, l'entretien des éléments de protection suivants et dans les conditions suivantes :

- . en permanence pendant toute la durée du chantier
- . 1 clôture de chantier autour de la zone de travaux, voirie comprise, zone de stockage et divers bungalows.

La clôture de chantier sera constituée :

- . par des panneaux amovibles de hauteur mini 2m, avec une porte pour le personnel et les véhicules. Porte condamnable par serrure.

Toutes les dispositions prises seront soumises à l'approbation du maître d'œuvre.

La route d'accès aux stands de tirs 2 et 3 devra rester accessible pour les utilisateurs pendant les travaux. Ainsi, le titulaire, devra le déplacement des clôtures suivant les besoins pour les travaux de démolition, terrassement, réseaux et voiries. Le titulaire devra prévoir 72 h à l'avance et avertir le Moe que la route des stands de tirs 2 et 3 sera fermé pour travaux.

18.6. - Appareils de levage

Les appareils de levage (grues mobiles, grue à tour) sont mis en place suivant les prescriptions du titre 2 du décret du 8 janvier 1965 et ses textes d'application, modifié par le décret du 6 mai 1995.

La réalisation des fondations nécessaires aux voies de grues est à la charge du titulaire.

L'entreprise est tenue de respecter les dispositions contenues dans le décret N°93-41 du 11 janvier 1993, de sa version consolidée au 26 mai 2015 et de son décret d'application du 9 juin 1993, fixant les conditions de vérification des appareils de levage et de leurs accessoires.

Le transport et le levage des divers appareils de levage jusqu'au chantier sont à la charge de l'entreprise.

Il est à noter que le réseau électrique existant du site des travaux ne permettra pas forcément de brancher électriquement une grue à tour.

18.7. - Signalisation temporaire

Une signalisation par panneaux de chantier provisoires est mise en place aux abords du chantier. Cette signalisation comprend tous les panneaux nécessaires à la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier (panneaux de limitation de vitesse, travaux, sortie de poids lourds...).

Une signalisation sera réalisée par l'entreprise entre l'entrée du régiment et la zone des travaux.

18.8. - Conservation du domaine militaire

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conservation en état des ouvrages existants (réfection, protections), même si ces travaux ne sont pas explicitement décrits dans le présent CCTP.

En cas de détérioration imputable à l'entreprise, celle-ci devra la remise en état ou le remplacement à l'identique des ouvrages détériorés.

18.9. - Evacuation des matériaux

L'évacuation à la décharge publique des gravois et autres matériaux est à la charge de l'entreprise.

Une zone de déchets et de gravois accessibles par véhicule PL sera définie au cours de la période de préparation de chantier.

Tous les entreprises concernées par les gravois devront réaliser un tri sélectif des déchets.

Les rotations des bennes seront calculées en fonction du taux de remplissage de chacune. Le titulaire devra la fourniture et l'enlèvement, pendant la durée d'exécution du marché de toutes les bennes et conteneurs nécessaires à l'évacuation de tous les gravois.

L'ensemble de ces installations sera sous la responsabilité du titulaire, elles feront donc l'objet d'une surveillance, afin que les installations soient maintenues en parfait état de marche et de propreté et afin que la collecte sélective des déchets soit assurée. Une sensibilisation aux différents sous-traitants sera assurée au début du chantier et des pictogrammes indicateurs seront installés au droit de chaque benne.

18.10. - Stockage

L'entrepreneur pourra installer sur place des aires de stockage. Afin de pouvoir répertorier les emplacements disponibles, il devra visiter les lieux avec le représentant du maître d'œuvre et le coordonnateur « SPS ».

La zone de stockage des matériaux sera définie lors de la période de préparation d'un commun accord par le représentant du maître d'œuvre et le coordonnateur « SPS ».

ARTICLE 19. - PERMIS DE CONSTRUIRE

Les travaux sont soumis à un permis de construire.

Les choix des matériaux et les couleurs retenues, peuvent être modifiés par le maître d'œuvre en fonction de la décision du permis de construire déposée lors de la rédaction du présent marché.

ARTICLE 20. - CAHIER DES CHARGES POUR L'ETABLISSEMENT DES PLANS INFORMATIQUES A FOURNIR A LA FIN DES TRAVAUX

20.1. - Généralités

Le présent cahier des charges a pour but de définir l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement des relevés graphiques. Ces plans sont à établir selon les différentes prescriptions qui suivent et selon la charte graphique fournie.

Les saisies informatiques de tous les plans définitifs à l'échelle 1/1 sont à fournir sur clé USB aux formats d'écriture suivants :

- 1) fichier Intergraph (extension.DGN) pour les utilisateurs du logiciel Microstation (version PC).
- 2) fichier au format DWG (extension.DWG) pour les utilisateurs d'AUTOCAD.
- 3) fichier IGS (DESIGNCAD)3

Les fichiers au format DXF sont à proscrire. La scannérisation et numérisation sont interdites.

Tous les fichiers seront vérifiés ultérieurement par Service Infrastructure de la Défense (SID), sur des ordinateurs compatibles IBM avec le logiciel Microstation et ne seront acceptés qu'après ce contrôle.

Les fichiers non importables en DGN ou non conformes seront refusés.

Dans tous les cas, chaque clé USB sera accompagnée d'une fiche descriptive et d'un exemplaire papier de chaque plan.

20.2. - Dispositions concernant les fichiers dessins

- L'utilisation de plusieurs niveaux sera demandée (level dans MS) (limités à 63).

- Les bibliothèques de composants, cellules, ou blocks, ne pouvant pas être importés dans MICROSTATION, devront être dissociés.

- Une seule couleur sera utilisée par niveau. Si des éléments sont à différencier (ex : parties conservées, à démolir, à construire) ils le seront par le style ou l'épaisseur des traits. Une légende devra être incluse dans le plan.

- Les styles de traits seront limités aux 8 premiers définis par le logiciel, il ne sera pas utilisé de styles de traits personnalisés.

- L'inclusion éventuelle de fichiers texte dans un plan sera signalée, ces fichiers seront joints en précisant le logiciel utilisé.

Le cartouche du plan précisera :

- la localisation des travaux (ville, établissement, bâtiment),
- la date d'établissement du plan et de la dernière mise à jour,
- la mention DOE, s'il s'agit de plan de récolement,
- la nature du plan et l'échelle d'édition - le nom de l'entreprise - le nom du fichier informatique.

20.3. - Organisation des fichiers bâtiments

20.3.1. - Caractéristiques générales

L'échelle de précision des relevés sera 1/50L.

20.3.2. - Unités de travail

- Unité principale : m

- Unité secondaire : cm (1 00 cm/m, 10 sous unités par cm)

20.3.3. - Fichiers

La norme génie impose que chaque fichier soit consacré à un seul plan. On entend ici par plan une représentation graphique en deux dimensions d'une coupe horizontale et d'une seule composante bien définie du domaine.

20.3.4. - Identification de fichiers en DAO

N_-n_ACT (-n désigne le nième sous-sol)

N_oo_ACT (désigne le rez-de-chaussée)

N_nm_ACT (désigne le nième niveau)

20.3.5. - Affectation des niveaux ou claques

20.3.5.1. - Gros-oeuvre

- 3 Murs porteurs, refends, poteaux, retombées poutres, graphisme gaines
- 14 Indication du terrain naturel ou remodelé (dessin en coupe)
- 15 Fond de forme, fond de vide sanitaire
- 32 Cloisons
- 33 Planchers techniques - plafonds suspendus
- 34 Charpente - couverture
- 35 Escaliers
- 36 Rénovations (murs et parties à conserver) - démolitions
- 37 Rénovations (murs et parties à reconstruire)

20.3.5.2. - Second oeuvre

- 38 Menuiseries - portes et fenêtres échelle 1/100 et 1/200
- 39 Menuiseries - portes et fenêtres échelle 1/50 et 1/20
- 40 Serrurerie - ferronnerie
- 41 Doublage - isolation
- 42 Bardage - revêtement extérieur
- 43 Sanitaires-échelle 1/100 et 1/200, dessin simplifié)
- 44 Sanitaires échelle 1/50 et 1/20
- 45 Equipements divers : mobilier, cuisine, véhicules, personnages

20.3.5.3. - Réseaux

- 16 Equipement gaz
- 19 Equipement électrique - courant fort
- 20 Equipement électrique - courant faible
- 21 Plomberie: réseau EU
- 22 Plomberie : réseau EP
- 23 Adduction d'eau -incendie
- 24 Equipement chauffage et ECS
- 46 Réseau VMC

20.3.5.4. - Dessin - Habillage

- 1 Cadre, cartouche, échelle graphique, nord, traits de coupe
- 17 Végétation : arbres, fleurs, décors divers
- 47 Patterns, hachures
- 48 Cotation
- 49 Traits de construction
- 50 Texte : nom des pièces, de logements, de bâtiments
- 51 Indication de niveaux
- 52 Chape pour le calcul des surfaces, surfaces

20.3.5.5. - Abords

- 2 Limite de propriété, clôtures, murets, portails
- 4 Equipements extérieurs : stade, aire de jeux, mobilier
- 5 Routes, parkings, trottoirs, îlots, voies ferrées
- 6 Equipements militaires : parcours d'obstacles, stand de tir, etc...
- 7 Servitudes : passage, électrique, réseaux, SNCF, routes civiles hors et dans immeuble
- 8 Divers : cimetières, mines, fortifications, etc...
- 9 Hydrographie
- 11 Altitude des points topo
- 12 Points topo

	<u>20.3.5.6. - Adduction d'eau - Incendie</u>
23	Tracé du réseau Eau - Incendie et équipements
	<u>20.3.5.7. - Réseaux hydrocarbures</u>
25	Tracé des canalisations (essence, gas-oil, fuel, hydrocarbure)
26	Équipements : volucompteurs, cuves de stockage, bacs de rétention)
	<u>20.3.5.8. - Déchets</u>
27	Emplacement des stations incinérations, décharges
	<u>20.3.5.9. - Dessin - Habillage</u>
34	Toitures
47	Patterns, hachures
50	Textes
	<u>20.3.5.10. - Niveaux libres</u>
10 - 28 - 29 - 30 - 31 - 53 - 54 - 55 – 56	

ARTICLE 21. - PANNEAU DE CHANTIER

Le panneau de chantier sera réalisé par le titulaire suivant le modèle du panneau ci-dessous.

Il comportera sur sa hauteur autant de lignes nécessaires au recensement de l'entreprise titulaire et des sous-traitantes.

Le panneau sera mis en place à l'intérieur du quartier militaire et visible de la voie publique.

Le titulaire devra proposer au Moe lors de la PP, le schéma avec textes et logos du panneau de chantier lors de la PP.

Pour le projet, le titulaire devra indiquer sur le panneau joint ci-dessous :

-l'objet des travaux

-les coordonnées du CSPA et du CT ainsi que les logos des entreprises,

-le numéro du permis de construire,

-les coordonnées de l'entreprise titulaire ainsi que le logo,

-le nom des entreprises sous-traitantes.

Le n° du permis de construire et les différents logos des CT et SPS seront donnés au titulaire lors de la PP.

Bayonne (64) – 1^{er} RPIMA – Citadelle Berge - Construction d'un Bâtiment d'Instruction au Combat en zone UrBaine